

Objet : Halle Olympique – Restaurant Les Premières Loges – Salon Alpin de l'Hôtellerie – Contrat de coproduction des repas du midi avec la société Au Gourmet Délicat – Tarification des repas du midi

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégations au Président, ou à défaut à son représentant concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n°2017-130 du 22 juin 2017 portant création d'une régie de recettes du Restaurant Les Premières Loges à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation exceptionnelle de co-production des repas entre le Restaurant Les Premières Loges et une structure professionnelle spécialisée permettant la fourniture d'environ 400 couverts / repas lors du Salon Alpin de l'Hôtellerie qui aura lieu du 10 au 13 novembre 2017,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Pendant le Salon Alpin de l'Hôtellerie, les repas seront coproduits avec la société Au Gourmet Délicat sises 914 route Nationale – 74120 MEGEVE, n° de SIRET 490 253 028.

Article 2 : La carte proposée pour les repas du midi lors du Salon Alpin de l'Hôtellerie est établie comme suit :

- MENU

ENTREE : Salade fraîcheur ou Tatin d'endives et son fromage frais au thym ou salade paysanne

PLAT : Suprême de poulet (sauce) Ou Dos de cabillaud (sauce citron) ou saute veau grand ' mère
Polenta Et Pressé de légumes

DESSERT : Tiramisu ou tarte normande pomme ou framboisier

Pains et café

2 Formules : ENTREE + PLAT + DESSERT 20 € / 2 PLATS 17 €

- CARTE

ENTREES :

Foie gras de canard et son confit à 14.00 €

Assiette tout saumon (fumé et tartare caraïbes) à 12.00 €

Salade terre et mer (mousseline de poisson magret de canard fumé) à 12 €

PLATS & GARNITURES :

- Pavé de veau senteur truffe risotto OU gratin + poêlé de légumes de saison à 18€
- Tournedos de filet canard sauce figues risotto OU gratin + poêlé de légumes de saison à 20 €
- Filet de St Pierre sauce raifort risotto ou gratin + poêlé de légumes de saison) à 20 €

DESSERT :

- Biscuit chocolat framboise à 7.00 €
- Crèmeux citron meringuée à 7.00 €
- Dôme passion à 7.00 €

Article 2 : Les prises de commande et l'encaissement seront effectuées par le Restaurant les Premières Loges.

Les recettes seront encaissées par la régie de restaurant les Premières Loges.

Article 3 : La société Au Gourmet Délicat assurera l'intégralité de l'approvisionnement, la production des repas, le stockage et la livraison des denrées alimentaires, le service dans la salle complémentaire.

Article 4 : Le restaurant les Premières Loges défraiera la Société Gourmet Délicat de la moitié de l'approvisionnement soit environ 10 000 € H.T. sur présentation des factures afférentes.

Le chiffre d'affaire relatif à ces 4 services de midi, hors alcools, boissons et softs, sera, à l'issue du salon, réparti de la manière suivante :

- 50% pour les 1ères loges
- 50% pour le Gourmet Délicat.

Le versement des sommes dues à la Société Au Gourmet délicat interviendra sous 30 jours après la signature du bilan de l'état des recettes dressés à l'issue de la manifestation.

Ces dépenses seront imputées à l'article 678 du budget de la régie du restaurant les Premières Loges.

Article 5 : Les autres closes seront définies par contrat avec la Société Au Gourmet Délicat.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur de la Régie du Restaurant les Premières Loges, le Régisseur du Restaurant Les Premières Loges et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 8 novembre 2017

Le Président
Franck LOMBARD

